

Conseil d'administration
du 5 novembre 2010
Point n° 07

PARCS NATIONAUX DE FRANCE

Conseil d'Administration

Séance du 17 novembre 2010

Délibération n°2010-16

Définition des cadences d'amortissements des biens immobilisés
acquis par l'établissement public

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-29, R.331-23, R.331-38, R.331-40, R.331-41, R.331-42 et R.331-81

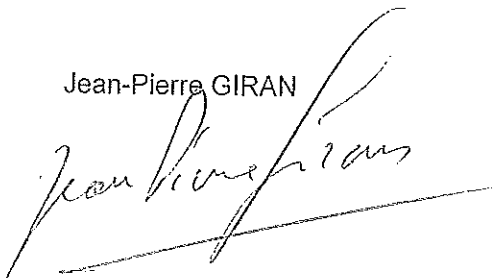
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Définit dans le tableau ci-joint les durées d'amortissements des biens immobilisés, acquis par l'établissement public Parcs Nationaux de France

Fait à PARIS, le 17 novembre 2010

Le Président
du Conseil d'administration

Jean-Pierre GIRAN



Le Directeur

Jean-Marie PETIT

